

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

18 JUILLET 2022

Heure : 19H00 / 21H15

Lieu : Salle Conseil Municipal

Présents

A.Vallet : maire

Conseillers municipaux :

Mmes N.Hoslet, C.Lafond, M.Léger, N.Leteneur, C.Leyreloup
M. A.Boutry, L.Faraut, L.Jacq,

Excusés :

L.Bianchi : 1er adjoint

Absents :

M. T.Parin

Pouvoirs :

M. L. Bianchi donne pouvoir à M. A.Vallet.

Points abordés selon ordre du jour :

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des membres de l'équipe municipale.

Le quorum est atteint.

1 / Délibération portant sur la nomination du délégué à la protection des données à caractère personnel (DPD) :

M. le maire fait part de la nécessité de désigner le ou la déléguée à la protection des données.

C'est une obligation pour toutes les collectivités territoriales.

Vu le règlement européen relatif à la protection des données physiques à l'égard des données à caractère personnel du 27 avril 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le DPD est désigné par la collectivité ; il est associé à toutes les questions relatives à la protection des données :

- accompagner et conseiller la collectivité dans sa démarche de mise en conformité au RGPD,
- sensibiliser les acteurs aux principes de la RGPD,
- être l'interlocuteur de l'autorité de contrôle (CNIL).

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Art.4 du RGPD : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, appelée personne concernée ».

Pour les structures publiques, ces données peuvent concerner :

- les agents : fichiers de ressources humaines, contrôle de l'utilisation d'internet ou de la messagerie...
- les usagers : nom, adresse postale ou électronique, numéro de carte de paiement et plaque d'immatriculation...

M. le maire propose de nommer la secrétaire de mairie, Mme E.Charmot, à la fonction de délégué.

Celle-ci va suivre la formation requise via la commune où elle exerce un second mi-temps de secrétaire de mairie.

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valide la nomination de Mme E.Charmot à la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel pour la commune de Billy-Chevannes ; habilite le maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ; impute la dépense correspondante sur les crédits qui sont/seront ouverts à cet effet au budget général.

2 / Délibération portant sur l'adhésion de la COMCOM au Syndicat mixte du Canal du Nivernais :

M. le maire fait part de la délibération de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais du 30 novembre 2020 concernant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

Chacune des communes membres de la communauté doit délibérer au sein de leur conseil municipal pour autoriser cette adhésion au Syndicat Mixte.

Deux communes de la communauté sont directement concernées par l'adhésion au Syndicat Mixte : Bazolles et Crux-la-Ville.

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

3 / Délibération portant sur la reconduction de la ligne de trésorerie pour l'année 2022 :

M. le maire fait part à l'équipe municipale de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an auprès d'un organisme bancaire pour un montant de 40.000 €.

Celle-ci permet la gestion des besoins de trésorerie à court terme dans l'attente du versement de diverses subventions.

M. le maire propose de poursuivre avec la Caisse d'Epargne comme en 2021 et avec les mêmes conditions.

Il explique que la ligne de trésorerie constituée en 2021 sera remboursée dans son intégralité par la nouvelle ligne de trésorerie.

M. le maire exprime de nouveaux les difficultés de gestion de la commune du fait des hausses diverses dans l'ensemble des domaines de dépenses, des baisses de

dotations et des baisses de subventions lors d'investissement comme dans beaucoup de petites communes.

Il précise également qu'il n'y aura pas de nouveaux investissements pour l'année 2023 dans la cadre de la DETR (Dotations aux Equipements des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré,

=> à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 40.000 € au « taux €ster » +1% sur une durée de 1 an ; intérêts trimestriels ; frais de dossier de 100 €.

4 / Délibération portant sur une décision modificative budgétaire « Assainissement » et « Commune » ;

M. le maire invite les membres du Conseil à réaliser deux décisions modificatives budgétaires :

Budget Assainissement : redevance de l'agence de l'eau
+ 29 € au 706 129
- 29 € au 626.

Budget Commune : Fond de péréquation inter-communal versé à tort en 2019 :
+ 629 € au 673
- 629 € au 77 88.

Après en avoir délibéré,

=> à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les deux décisions modificatives budgétaires.

5 / Délibération portant sur le prix du repas de la cantine pour la rentrée scolaire 2022 :

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal la fin du contrat avec « Le Bossu » de Rouy à la demande de la restauratrice à partir de la rentrée scolaire 2022. Plusieurs démarches ont été réalisées par les maires du Regroupement Pédagogique auprès de divers fournisseurs.

Une convention a été signée avec le prestataire Sogirest de Montargis pour la livraison de repas en liaison froide.

M. le maire fait part de sa réserve sur la livraison du pain et de son prix avec les repas et souhaite recourir, comme par le passé, à la boulangerie Dartois de Billy-Chevannes.

Le prix du repas sera donc de 4 €.

Après en avoir délibéré,

=> à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le prix du repas à 4 €.

6 / Informations diverses :

→ Rencontre le 30 juin avec Mme la directrice du CAUE (Conseil, Architecture, Urbanisme, Environnement) et deux stagiaires pour restitution de l'étude concernant le projet de re-végétalisation du bourg.

M. le Maire présente aux membres du Conseil l'étude réalisée par les deux stagiaires. Plusieurs pistes intéressantes se dégagent de cette étude :

- fleurissement autour de l'église,
- plantation de jeunes arbres,
- structuration de l'espace devant les habitations par la plantation de haies basses préservant un passage accessible aux piétons, séparation domaine public/privé,
- structuration de l'espace autour de la salle des fêtes (implantation d'une haie le long de la route, délimitation d'un parking et d'une entrée piétonne).

Le document d'étude est à la disposition du public en mairie.

→ Fête de la musique 2022 :

Celle-ci s'est déroulée le 1^{er} juillet sur le terrain de la salle des fêtes avec les trois écoles et leur kermesse.

Plus de 100 crêpes ont été vendues au cours de la manifestation.

Près de 150 personnes se sont inscrites pour le repas de la fête de la musique.

Des musiciens locaux ont animé cette soirée.

La fête s'est terminée vers minuit dans la bonne humeur.

Le bilan financier est à l'équilibre contrairement aux années précédentes.

M. le maire et les élus remercient les bénévoles ayant participé au succès de cette fête.

→ Nettoyage des chemins ruraux :

L'agent technique et M. le maire ont procédé au nettoyage et broyage des chemins ruraux :

- les 21 et 22 juin pour le chemin allant à Semelin-Dessus
- les 07 et 08 juillet pour le chemin de Semelin-Dessus à Ste Catherine.

→ Information portant sur l'épicerie solidaire :

M. Eric Sèvre, domicilié à Ste Marie, a créé son entreprise « Epicerie solidaire ».

Un planning de tournée a été élaboré sur l'ensemble du territoire de la COMCOM.

Il s'installera dans le bourg de Billy-Chevannes chaque vendredi, à proximité de l'abris bus.

→ Projet d'investissement 2023 :

En date du 24 juin, le Pôle « Investissement et Cohésion des Territoires » a fait part aux communes des deux principales dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales mis à la disposition des préfets :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'appel à projets sera lancé en septembre 2022.

M. le maire précise que la commune n'a pas la possibilité d'investir en 2023.

Le reste à réaliser en matière d'investissement concerne la toiture et les fenêtres de la salle des fêtes.

→ Réunion publique : recensement des besoins sur l'utilisation des outils numériques :

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais proposent à tous les services d'un conseiller numérique.

Le but est de rapprocher le numérique du quotidien des usagers et les accompagner vers l'autonomie en s'inscrivant dans le dispositif.

Mme Julie FRANCOIS, conseillère, animera la réunion publique le 27 septembre à 18 heures à la salle des fêtes.

Un flyer sera distribué.

→ Entretien de la sacristie :

Le 25 juillet, l'agent technique et M. le maire procèderont à l'entretien de la sacristie de l'église St Marcel de Billy-Chevannes.

Une visite de deux conservateurs des objets protégés de la direction régionale des affaires culturelles est planifiée le 25 juillet à 10h30.

11 objets protégés sont recensés sur la commune et situés au sein des deux églises.

→ Messe de la Saint Marcel :

Elle aura lieu le samedi 17 septembre en l'église Saint Marcel de Billy-Chevannes à 18h30.

Un baptême sera célébré.

Comme le veut la tradition, le pain béni sera distribué.

Un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

→ Naissance :

M. le Maire fait part de la naissance le 28 juin de l'enfant Thomas Roussaud-Finot domicilié à Chevannes et adresse les félicitations de l'équipe municipale à la famille.

7 / Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Le maire clôt la séance à 21h15.

Prochain conseil municipal : Septembre 2022.